



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2014

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Date de Convocation : *L'an deux mille quatorze, le trente septembre, à 19 heures,*
24/09/2014

Date d'affichage
7/10/2014

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Roland GUICHARD**, maire de Parmain.

Mme Dodrelle, M. Manchet, Mme Aubert-Druel, M. Hatot, Mme Lachaux, M. Kisling, Mme Bouvard, M. Ponnet, Melle Portier, M. Wambecke, Mme Mourget, M. Chatelier, Mlle Gourbeault, M. Pascal, Mlle Larangeira, M. Valent-Falandry, Mme Desry, M. Faucomprez, Mme Foy, M. De Jong, Mme Chazal, M. Stéri, Mme Tievant, M. Deshayes, Mme Herrmann (à partir de délibération n°4).

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : M. Pigné (P/Mme Dodrelle), Mme Bouchet (P/M. le Maire), Mme Verrier (P/Mme Tievant).

Monsieur Ponnet a été désigné Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions du maire, prises en vertu des articles 2121-21 et 22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les procès-verbaux des séances des 7 avril et 24 juin 2014 sont approuvés **A L'UNANIMITE**, sans observations.

1) Règlement intérieur du Conseil municipal

Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,

⇒ **ADOPTE** la proposition de règlement intérieur du conseil 2008-2014.

2) Modification dans les commissions municipales

- Mme MOURGET souhaite être membre de la commission « environnement et espaces verts »,
- Mme LARANGEIRA souhaite être membre de la commission « commerce et artisanat »,

Le Conseil municipal,
A L'UNANIMITE,

⇒ **ACCEPTE** ces changements.

3) Garantie d'emprunt APED L'Espoir

L'APED l'Espoir sollicite la garantie de la ville de Parmain pour un emprunt que l'association envisage de souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de compléter le financement des travaux de construction du SAJH l'Horizon à Parmain.

Par arrêté du 11 mars 2011, le projet a été autorisé par le Président du Conseil général du Val d'Oise.

Caractéristiques de l'opération :

- Prêt PHARE
- Montant emprunté : 2 533 441 euros
- Phase de mobilisation des fonds 24 mois
- Durée 30 ans en phase d'amortissement

Taux fixe 3,10 %
Amortissement du capital : trimestriel, amortissement naturel (échéances constantes)
Garantie sollicitée à hauteur de 50 % par la ville de Parmain et de 50 % par le Conseil Général.

L'assemblée,

A L'UNANIMITE des votants, 5 abstentions M. Stéri, M. Deshayes, Mme Tievant + pouvoir, Mme Desry,

=>**ACCORDE** cette garantie d'emprunt à l'APED l'Espoir.

4) Indemnité de conseil au comptable public

Chaque année le conseil municipal se prononce sur le versement de l'indemnité versée au comptable du Trésor public, l'assemblée,

A LA MAJORITE – 2 abstentions M. Stéri et M. Deshayes – 5 votes contre Melle Larangeira, M. Kisling, M. Hatot, Mme Bouvard, Melle Gourbeault

=> **ACCEPTE** le principe du versement de l'indemnité annuel à Monsieur FONTAINE, trésorier principal, au titre de l'année 2014 et suivantes.

5) Pouvoirs de police du maire – opposition à la loi ALUR

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-9-2,
- Le Code Général de la Construction et de l'Habitation,
- La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014,
- La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) n° 2014-58 du 27 janvier 2014,

Considérant que la loi ALUR du 24 mars 2014 dans son article 75, codifié à l'article L 5211-9-2 du CGCT, prévoit le transfert automatique au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre des prérogatives du Maire qu'il détient en application des articles L. 123-3, L. 129-1 à L. 129-6, L. 511-1 à L. 511-4, L. 511-5 et L. 511-6 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant que la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 dans son article 65, codifié à l'article L 5211-9-2 du CGCT, prévoit le transfert automatique au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre des prérogatives du Maire qu'il détient en matière de police de la circulation et du stationnement et en matière de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi,

Considérant que le III de l'article L 5211-9-2 du CGCT, permet au Maire de s'opposer au transfert automatique de ces compétences dans un délai de six mois suivant l'élection du président de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que la ville de Parmain souhaite que le Maire conserve ses pouvoirs de polices spéciales dans chacun de ces domaines,

Considérant que l'élection du président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts a eu lieu le 28 avril 2014,

Le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE,

⇒ **S'OPPOSE** au transfert au Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts des pouvoirs de polices spéciales suivants :

- article L.123-3 du code de la Construction et de l'Habitation : Sécurité et protection des immeubles contre les risques d'incendie et de panique dans les bâtiments recevant du public à titre d'hébergement.

- articles L.129-1 à L.129-6 du code de la Construction et de l'Habitation : Sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation
- articles L.511-1 à L.511-6 du code de la Construction et de l'Habitation : Police des édifices menaçant ruine / péril
- articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du CGCT : Police de la circulation et du stationnement
- article L.2213-33 du CGCT : Autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi

⇒ **DE NOTIFIER** au Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts cette opposition au transfert des pouvoirs de polices spéciales du Maire de Parmain.

6) Modification de l'article 10 des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts

Lors de sa séance du 20 juin 2014, le Conseil communautaire a accepté la modification de l'article 10 des statuts en précisant que dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace, la CCVO3F est compétente pour la mise en œuvre d'actions visant au déploiement du numérique sur son territoire (fibre optique).

Cette décision entraîne une modification des statuts. Cette modification ne deviendra effective qu'après consultation des différents conseils municipaux des communes-membres.

Le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE,

=> **APPROUVE** la modification de l'article 10.

7) Transfert de la parcelle AH n°233 au Département à titre gratuit

Vu les transactions foncières entre la Commune et le Département et notamment le transfert de la parcelle AH n° 233, pour une superficie de 10 560 m²,

Considérant les dispositions du Code de l'Education, il est convenu le transfert de la parcelle AH n° 233, d'une superficie de 10 560 m², de la Commune de PARMAN au profit du Département, à titre gratuit :

- Parcelle AH n° 233 de 10 560 m², sur laquelle se situe le Collège,

Le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE,

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder la parcelle AH n° 233, d'une contenance de 10 560 m², à titre gratuit.

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Dodrelle Adjointe au maire ou Monsieur Pigné Adjoint au maire, à signer l'acte notarié correspondant et tous documents s'y rapportant.

8) Acquisition des terrains appartenant au Conseil général

Vu la demande de la ville de Parmain proposant l'acquisition des parcelles de terrain du Conseil Général du Val d'Oise.

Vu l'accord du département,

Vu l'estimation des biens réalisés par le service des domaines,

Considérant que l'achat de ces terrains permettrait à la commune de maîtriser les projets fonciers,

Le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE,

=> **AUTORISE** Monsieur le Maire ou ses représentants, à signer les actes notariés ainsi que tous documents se rapportant à ces acquisitions.

1) Assiette foncière de la piste cyclable pour une surface totale de 26 664 m² transfert à la ville pour l'euro symbolique.

2) Parcelles cadastrées section AH n°239, 276 et 219 ainsi que section AD n°595 anciennement AD n° 137 pour un montant de 626 640 €.

9) Acquisition de la parcelle AH n°275 – bien de la famille De Villeblanche

Vu l'estimation du bien réalisé par le service des domaines, à 149 380 € net vendeur,
Vu l'acceptation de la famille De Villeblanche en date du 11 Août 2014,
Considérant que l'achat de ce terrain permettrait à la commune de maîtriser les projets du quartier, dans la perspective future d'un programme immobilier sur le secteur,

**Le Conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

=> **AUTORISE** Monsieur le Maire ou ses représentants, à signer l'acte notarié ainsi que tous documents se rapportant à cette acquisition pour un montant de 149 380 € net vendeur.

10) Convention avec GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Grenelle de l'environnement RT 2012,
Vu les articles 1709, 1714 à 1762 du Code Civil considérant la convention présentée par GRDF pour le déploiement d'une solution de télérelevés des compteurs gaz sur l'ensemble de son territoire,
Considérant que ce système de télérelevés est innovant, qu'il est fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé couplant la radio et l'interne,
Considérant que ce dispositif sera mis en place par GRDF,
Considérant que la durée de cette convention est fixée à 20 ans renouvelable par tacite reconduction pour une période de 5 ans,
Considérant que la ville percevra une recette annuelle de cinquante euros par site équipé, en contrepartie de l'hébergement des équipements techniques, cette redevance s'entend globale et forfaitaire par site, toutes charges éventuelles incluses,

**Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

⇒ **ACCEPTÉ** la mise en place de télérelevés et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec GRDF, dont la durée de vie est de 20 ans renouvelable par tacite reconduction pour une période de 5 ans.

11) Rapport d'activité 2013 – syndicat Tri Or

Ce rapport d'activité a été présenté en séance. L'assemblée en **PREND ACTE**.

12) Questions diverses

Informations du maire

Remerciements

Questions de l'opposition

1) *Conformément à l'article 9 du règlement Intérieur, nous proposons que le Conseil Municipal crée un comité consultatif concernant la mise en place et l'évolution des rythmes scolaires dans notre commune.*

Réponse de Monsieur le Maire : Monsieur le Maire précise qu'il existe déjà des commissions mises en place et que le groupe de travail se réunira d'ici la fin de l'année.

2) *Les locaux de l'ancienne gendarmerie sont toujours inoccupés, qu'elles sont les possibilités à l'étude ou décisions retenues pour qu'il en soit autrement.*

Réponse de Monsieur le Maire : Une agence est actuellement chargée de la mise en vente de ce pavillon.

3) *A la fin de la précédente mandature, il était question de repenser la salle du Musée, en lien avec l'office du tourisme, et notamment en valorisant les pièces exposées. Ce projet est-il toujours d'actualité.*

Réponse de Monsieur le Maire : Le projet est toujours d'actualité mais il n'est pas dans les priorités immédiates.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.



Roland GUICHARD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Roland Guichard', written over a faint circular stamp.

Maire de PARMAIN

Conseiller général du Val d'Oise